Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260622-2026CM61-DE

COUPVRAY
une histoire
un avenir

DÉLIBÉRATION N° 2026-61

PARTICIPATION À L'ADHÉSION DES CUPRESSIENS À UNE ASSOCIATION COMMUNALE

DATE DE CONVOCATION : 16 juin 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 22 juin 2026 à 20 heures, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

Etaient présents :
M. Thierry CERRI, M. Fernand VERDELLET, Mme Véronique EVRARD, M. Robert LASMIER, Mme Nathalie LANDRÉ, M. David BEGOIN, Mme Virginie BEGOIN, M. Erick CHANZY, Mme Anne-Laure PALLUEL, M. Pascal GALIANA, Mme Laura THORAVAL, M. Mario FERNANDES DA SILVA, Mme Dominique GROU Mme LABRO SIEBERT, M. Clément VILEYN, Mme Amanda FABRE, M. Michel BLASIN Mme Ghislaine SIXDENIERS, M. Guillaume BIETH

Pouvoirs :
Mme Agnès LESUEUR JAMMES ayant donné pouvoir à M. Thierry CERRI
M. Philippe REGNIER ayant donné pouvoir à M. Fernand VERDELLET
Mme Brigitte ENGLARO ayant donné pouvoir à M. Guillaume BIETH

Était absent excusé :
M. Francis DIEFFENTHALER

Secrétaire de séance :
Mme Virginie BEGOIN

Rapporteur : Nathalie LANDRÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260622-2026CM61-DE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'approbation du budget principal de la commune pour l'exercice 2026 par délibération en date du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté politique des élus de soutenir et promouvoir les activités associatives auprès du plus grand nombre de cupressiens ;

CONSIDÉRANT que cette participation financière annuelle de la commune de 10 € par Cupressien sera limitée à une adhésion annuelle et par association Cupressienne ;

CONSIDÉRANT que la commune procèdera au versement de sa participation financière aux associations concernées sur présentation d'un état récapitulatif des membres inscrits ;

CONSIDÉRANT que les associations sportives, culturelles et autres, éligibles à ce dispositif doivent avoir leur siège social domicilié sur la commune de Coupvray ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif sera valable pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2026 et le seront les années suivantes et ce durant la durée du mandat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la prise en charge par la commune d'une participation financière annuelle de 10€ par cupressien à hauteur d'une seule inscription et selon les conditions mentionnées ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2026 et le seront les années suivantes et ce durant la durée du mandat.

AUTORISE le Maire à procéder au versement de ces subventions et à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
SE RETIRE DU VOTE : 1 (Guillaume BIETH)

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

A Coupvray, le 22 juin 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Virginie BEGOIN
La Secrétaire de séance

Thierry CERRI
Le Maire

MAIRIE DE COUPVRAY 77 (SEINE ET MARNE) R.F.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.